

FICHE TECHNIQUE

"LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LE DROIT D'AUTEUR QU'EST-CE-QUE C'EST ?"

Si tu es amené-e à écrire des articles, publier des posts sur les réseaux, écrire des dossiers ou même réaliser des affiches ou des vidéos : cette fiche est faite pour toi !

À l'ère du numérique, en un clic, tu peux trouver des images, des musiques ou des textes qui correspondent à ce que tu recherches. Puis les enregistrer, les coller et terminer par diffuser ton travail.

 **Mais, as-tu le droit d'utiliser le travail ou l'œuvre de quelqu'un, sans son accord ou gratuitement ?**

➡ **La réponse est NON.** ⬅

Et pourquoi ? Tout simplement pour protéger les créateurs-rices, les artistes ou encore les rédacteurs-rices. Cela s'appelle la *propriété intellectuelle*



Le terme *propriété intellectuelle* désigne les œuvres de l'esprit : inventions, œuvres littéraires et artistiques, dessins et modèles, emblèmes, marques et images utilisé-e-s dans le commerce. Les images, les photos et les illustrations sont protégées en France par *le droit d'auteur et droits voisins* et par la convention de Berne de 1906, au niveau international.

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées de fait par ces règlements, mais certains créateurs-rices abandonnent leur droit : concrètement, qu'est-ce que cela implique ?

Lorsque tu écris un article sur ton minisite et que tu souhaites utiliser une photo, ne va pas sur un moteur de recherche, taper des mots clés et télécharger une photo sur la page Images. Celle-ci est (peut-être) protégée par le droit d'auteur. Et si c'est le cas, tu ne peux pas l'utiliser.



Comment savoir si une image est protégée par le droit d'auteur ?

Tu dois aller sur ton moteur de recherche, tu cherches ton image puis tu cliques sur paramètres ou outils (selon les moteurs de recherche), tu pourras alors filtrer les images utilisables librement, c'est à dire libres de droits.

Libre de droits ne veut pas dire obligatoirement, gratuitement ; alors que veut dire, libre de droits ?



Comment trouver un visuel libre de droits, pour publier un contenu ?

Il existe des sites où tu peux directement trouver des images et des photos libres de droit ; par exemple : *Pexels*, *stocklib*, *Unsplash*.

Certains de ces sites proposent des images en utilisation gratuite, sur d'autres l'utilisation est payante, il est nécessaire d'y souscrire un contrat.

Tu peux y trouver des photos ou images qui te plaisent, mais attention à bien en mentionner la source !

Pour les musiques, c'est la même chose. Il existe des sites de téléchargement de musique libre de droits : la musique libre sur *Youtube* ou encore *musicscreen.be*.

Il faut vraiment faire attention à ce que tu utilises comme créations, images, photos etc. car si tu es « rattrapé-e par la patrouille » cela peut te coûter (très) cher. 🇳🇱



Le savais-tu ?

Le droit de la propriété intellectuelle international a été écrit avant la naissance d'internet, dans un monde où de grosses entreprises de média négociaient avec de grosses entreprises de production. Chaque contrat pouvait être alors négocié par une armée d'avocat-e-s spécialisés.

La mauvaise nouvelle, c'est que cela n'a pas changé...

De plus, une utilisation telle qu'une parodie, un extrait ou encore un usage éducatif d'une image, peut te sembler légitime ; alors que pas forcément, conformément au droit international qui ne clarifie pas les choses à ce sujet.

On se retrouve donc avec un déséquilibre actuel où quelques grosses entreprises profitent du système, en construisant des « robots » permettant d'automatiser la détection des images utilisées sur les réseaux et ensuite de transmettre une mise en demeure selon qu'une utilisation n'apparaîtrait pas comme parfaitement légale pour le droit international. Ces procédures qui ne nécessitent pas d'intervention humaine, sont bien réelles, comme avec un radar automatique de contrôle de vitesse.

Au siège national, nous recevons régulièrement depuis plusieurs mois, des mises en demeure pour l'utilisation illégale d'images sur nos sites internet.

Que l'usage de ces photos te semble légitime (ou non...), si tu postes sur internet, tu es dans l'obligation de respecter le droit international.

L'Internet est mondial, nous devons connaître et respecter les droits associés.





N'oubliez pas que vous pouvez retrouver tous les outils de communication dans l'onglet "[7. Découverte, communication et valorisation des EEDF](#)" dans l'espace documentaire et de nombreuses ressources du site educatif.eedf.fr

Contact : communication@eedf.fr